



académie

bulletin académique

n° 603

du 1 juillet 2013



Sommaire

Cabinet du Recteur	
- Délégation à l'action éducative de l'académie d'Aix-Marseille - Responsable du pôle éducatif et pédagogique	1
Direction des Relations et des Ressources Humaines	
- Mise en œuvre du droit individuel à la formation (D.I.F.) des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation et des personnels d'encadrement et A.S.S. au titre de l'année scolaire 2013-2014	3
Division des Personnels Enseignants	
- Cadre d'emploi des candidats admissibles de la session exceptionnelle 2014 des concours de l'enseignement public	11
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Tableaux d'avancement et liste d'aptitude au titre de l'année 2013 ADJAENES et SAENES	14
- Liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2013	20
- Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au titre de l'année 2013	21
- Second emploi de Proviseur Vie Scolaire dans l'académie d'Aix-Marseille	22
Service Vie Scolaire	
- Groupe de pilotage académique "Climat scolaire"	23

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard DUBREUIL - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)



Cabinet du Recteur

CAB/13-603-41 du 01/07/2013

DELEGATION A L'ACTION EDUCATIVE DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE - RESPONSABLE DU POLE EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Destinataires : Messieurs les Directeurs académiques des Services de l'Education nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs de division et de services - Madame et Monsieur les Doyens des IA-IPR et IEN-ET/EG - Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques du Recteur

Dossier suivi par : Cabinet du Recteur

1 - Il est créé dans l'académie d'Aix-Marseille, à compter du 6 mai 2013, une délégation placée auprès du recteur, chargée de coordonner l'action des responsables des différents dossiers relevant des domaines éducatifs et pédagogiques suivants:

- Art et Culture (DAAC, DESR)
- Relations internationales (DAREIC)
- Numérique (DAN)
- Innovation (DAFIP)
- Vie de l'élève (PVS, IEN ASH)

Il s'agit en effet de rechercher la pleine efficacité de la politique menée par l'académie en ces domaines, ce qui exige d'une part une approche globale et donc cohérente de l'action éducative, et de l'autre, une optimisation des dispositifs et des moyens consentis. Le délégué académique à l'action éducative et pédagogique (DAAEP) - sans se substituer aux responsables de dossiers- s'emploiera à

- organiser avec eux un travail collectif,
- rechercher les articulations, les cohérences et les synergies nécessaires notamment avec les collègues des inspecteurs pédagogiques,
- assurer la continuité nécessaire entre les différents degrés d'enseignement :
 - 1^{er} degré / 2nd degré
 - Collège / Lycée
 - voie générale et technologique / voie professionnelle
- recenser et mettre en cohérence les initiatives autour du socle commun de compétences et de connaissances et le livret personnel de compétences, livrets expérimentaux...

2 - Nommé par le Recteur, le délégué académique à l'action éducative est chargé d'assurer le lien avec les directeurs académiques en responsabilité des départements de l'académie sur les sujets relevant de l'action éducative et pédagogique ainsi que :

Pour le 1^{er} et 2nd degré :

- Suivi de la mise en œuvre des réformes (rythmes scolaires – Emplois aidés – création ESPE – dispositifs innovants...)
- La réussite éducative en lien avec les conseillers techniques concernés :
 - o Suivi du Copil académique éducation prioritaire
 - o Suivi du Copil académique décrochage

3 - Cette délégation est amenée à assurer le suivi pédagogique de dossiers spécifiques, par exemple :

- les mesures éducatives pour Marseille,
- le volet pédagogique de structures particulières (Ecole Internationale Provence Alpes Côte d'Azur, internats, expérimentation FREINET – CLEF, lycée « Nouvelle Chance » « contrat Bac »...)
- certaines enquêtes relevant du domaine de l'action éducative
- EAP (pilotage pédagogique)

4 - Pour exercer cette mission, et conformément à l'esprit de son objet, le délégué académique à l'action éducative et pédagogique travaille en étroite relation avec les doyens des collèges des inspecteurs pédagogiques (IA-IPR et IEN ET/EG), avec les conseillers techniques, le délégué à la formation et à l'innovation pédagogique (DAFIP) ainsi qu'avec les services ou les divisions du rectorat susceptibles d'être concernés. A cette fin, il organise sous une forme adéquate les modalités permettant ce travail collectif. Aux côtés des doyens, du PVS et du secrétariat général, il prend part au groupe de suivi d'accompagnement des EPLE.

Il participe aux réunions de direction avec les DASEN et rend compte régulièrement de sa mission au recteur.

Il anime une réunion hebdomadaire avec les Conseillers techniques, les Doyens des inspections, ainsi qu'avec toute personne ressource concernée par la thématique abordée.

Il participe aux réunions de services.

Il est membre du groupe de pilotage du suivi des ESPÉ.

En lien direct avec le Cabinet du Recteur et l'ensemble de ses membres, le délégué académique à l'action éducative et pédagogique est amené à travailler en étroite collaboration avec le secrétariat général pour mener à bien les missions qui lui sont confiées.

Dans le cadre de ses missions, le délégué académique à l'action éducative et pédagogique (DAAEP) peut être amené à impulser et piloter des groupes académiques de réflexion et de développement qui alimentent les grandes finalités du projet académique. Il est également susceptible d'intervenir en réunion de bassin.

Le Secrétaire général d'académie est chargé de la mise en œuvre de cette délégation.

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités



académie d'aix-marseille

Direction des Relations et des Ressources Humaines

DRRH/13-603-69 du 01/07/2013

MISE EN ŒUVRE DU DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (D.I.F.) DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION ET DES PERSONNELS D'ENCADREMENT ET A.S.S. AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Références : Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique - Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie - Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics - Circulaire MEN DGRH B1-3 n°2011-202 du 14 novembre 2011

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme DERET : adjointe à la D.R.H - tél : 04 42 91 71 13 - Mme THIMONIER : adjointe administrative et financière du D.A.F.I.P.-tél : 04 42 93 88 30 - Mme RUIZ : conseillère en ingénierie de formation - D.A.F.I.P-tél : 04 42 93 88 83

I. DISPOSITIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES PERSONNELS :

A. Définition et objectif :

Le D.I.F s'inscrit dans le dispositif global relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie destiné à habilitier les agents à exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées et favoriser leur développement professionnel, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles. Il se mobilise **à l'initiative de l'agent** en accord avec son supérieur hiérarchique : chaque demande peut donner lieu à un **entretien professionnel et/ou un entretien de carrière avec le supérieur hiérarchique et/ou un conseiller mobilité carrière** permettant à l'agent d'explicitier son projet.

B. Personnels concernés :

Le D.I.F bénéficie **de droit** à chaque agent titulaire ou non titulaire.

Les agents non titulaires doivent compter au 1er janvier de l'année **au moins un an** de services effectifs au sein de l'administration.

Les personnels en contrat aidé (C.U.I.-C.A.E.) et les agents recrutés en qualité d'emplois d'avenir professeur, bénéficiant d'un contrat de droit privé, doivent **avoir travaillé 4 mois** (consécutifs ou non), pendant les 12 derniers mois pour effectuer une demande de mobilisation de leur DIF. L'administration leur délivre, à l'issue du contrat de travail, une attestation indiquant les droits acquis au titre du DIF.

C. Le calcul des droits acquis :

Les droits acquis étant cumulables depuis le 1er juillet 2007, date d'entrée en vigueur de la loi, la capitalisation des droits s'effectue de la manière suivante : 10 heures au titre de 2007 et 20 heures par an au titre des années suivantes. Soit un total de **110 heures au 1er janvier 2013**, pour les personnels à temps complet en fonction depuis le 1er juillet 2007. Les droits peuvent être cumulés pendant 6 ans jusqu'à 120 heures. **S'ils ne sont pas utilisés au terme des 6 ans, le crédit d'heures reste plafonné à 120 heures et l'agent n'acquiert plus de droits.**

Ils sont calculés au prorata du temps travaillé pour les personnels à temps incomplet ou à temps partiel sauf lorsque le temps partiel est de droit.

Sont prises en compte les périodes d'activité y compris tous les congés qui relèvent de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, les périodes de mise à disposition, de détachement et les périodes de congé parental, **à l'exclusion** des périodes de disponibilité. En revanche, un agent en position de disponibilité, peut mobiliser son droit au D.I.F. acquis en position d'activité.

Les actions de formation retenues au titre du D.I.F peuvent se dérouler hors temps de service de l'agent qui reste alors dans sa position d'activité.

D. Formations éligibles dans le cadre du D.I.F.:

Le D.I.F. peut être mobilisé dans **le cadre des actions de formation suivantes concernant :**

- l'adaptation prévisible des métiers,
- le développement de qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications,
- la préparation d'examens ou concours administratifs,
- la réalisation de bilan de compétences,
- la validation des acquis de leur expérience en vue de l'acquisition d'un diplôme.

La demande doit impérativement être validée en amont entre l'agent et son supérieur hiérarchique qui apprécie la demande au regard des fonctions occupées ou du projet professionnel de l'agent et par l'administration.

II. DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE MOBILISATION DU D.I.F. RELATIVES AUX DIFFERENTS PUBLICS:

A. LES PERSONNELS D'ENCADREMENT ET A.T.S.S. :

1. Formations éligibles :

Seules les actions de formation **figurant dans le PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION :** sont éligibles pour mobiliser le D.I.F.

Attention : Les formations professionnelles **statutaires**, destinées, conformément aux règles prévues dans leur statut à conférer aux agents accédant à un grade, les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et la connaissance de l'environnement dans lequel elles s'exercent, et les formations relatives à **l'adaptation immédiate au poste de travail** ne peuvent donner lieu à la mobilisation du D.I.F.

La mobilisation du D.I.F permet d'être **retenu prioritairement** pour la formation demandée **et d'acquérir de nouvelles compétences** dans la perspective d'une évolution professionnelle souhaitée ou prévisible.

2. Procédure d'inscription et examen des demandes:

La mobilisation du D.I.F et le choix de la formation est directement demandée par l'agent via l'application **GAIA**. Elle est ensuite validée ou invalidée par le supérieur hiérarchique dans « GAIA responsable » au moment de la campagne de validation. **Le supérieur hiérarchique validant la demande veillera à s'assurer que la formation est prévue dans le P.A.F. pour laquelle la mobilisation du DIF est possible.**

Le traitement des demandes relèvera donc, dans ce cas, **des mêmes procédures et du même calendrier que les demandes habituelles faites au P.A.F :**

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_29892/plan-academique-de-formation-paf?hlText=paf

Rappel du calendrier :

- Inscriptions individuelles :

Préparation aux concours internes : du 15 mai au 10 juin 2013.

Perfectionnement individuel : du 1er septembre au 20 octobre 2013.

- Avis des supérieurs hiérarchiques :

Saisie des avis préparation aux concours internes : du 12 au 30 juin 2013.

Saisie des avis perfectionnement individuel : du 23 octobre au 15 novembre 2013.

3. Prise en charge du coût de la formation :

Aucune prise en charge du coût de la formation ne peut être envisagée du fait que la formation choisie est inscrite dans le P.A.F. Seuls les frais de déplacement du stagiaire sont susceptibles d'être indemnisés conformément à la réglementation en vigueur. Les formations pour préparation aux concours n'ouvrent pas droit aux frais de déplacement.

B. LES PERSONNELS ENSEIGNANTS du 2nd degré :

1. Formations éligibles :

Les personnels enseignants du 2nd degré peuvent mobiliser leur D.I.F **prioritairement** sur des actions de formation **hors PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION** permettant à l'enseignant d'acquérir de nouvelles compétences dans la perspective d'une reconversion ou d'une réorientation, d'une formation diplômante (Master par exemple) **et dans le cadre d'un projet professionnel structuré.**

Les formations demandées peuvent être dispensées par des établissements publics ou des organismes de formation privés.

Cependant, il leur est également possible **à titre exceptionnel** de présenter une demande de mobilisation du D.I.F sur des actions prévues **dans le PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION :**

2. Procédure d'examen des demandes de mobilisation du D.I.F. pour des formations:

• hors plan académique de formation :

Pour les personnels enseignants du 2nd degré, deux commissions sont organisées par année scolaire : une première se tiendra à la mi-septembre 2013 pour répondre aux demandes de formations se déroulant dans le courant de l'année 2013/2014, et une seconde se tiendra fin novembre 2013 pour permettre de répondre à de nouvelles demandes portant sur des formations se déroulant sur la période de janvier à août 2014. Les demandes de mobilisation présentées hors délais et hors commission recevront une réponse négative de la DAFIP-INGENIERIE du Rectorat d'Aix-Marseille.

• offertes dans le plan académique de formation :

La mobilisation du D.I.F et le choix de la formation est directement demandée par l'enseignant en utilisant l'annexe 2, après avoir fait son choix de formation dans le PAF.

Afin de ne pas affecter le respect des obligations règlementaires de service (O.R.S.) les formations des enseignants doivent se dérouler **en priorité** hors temps scolaire. C'est pourquoi **le chef d'établissement validant la demande veillera à s'assurer, le cas échéant, que la continuité du service devant élèves n'est pas menacée (vacances scolaires, temps de travail hors présence des élèves ou assurance du remplacement).**

Le traitement des demandes relèvera donc, dans ce cas, des mêmes procédures et du même calendrier que les demandes habituelles faites au P.A.F sur le site :

http://www.ac-aix-marseille.fr/wacam/jcms/c_29892/plan-academique-de-formation-paf?hlText=paf

Rappel du calendrier :

- Inscriptions individuelles :

Préparation aux concours internes : du 15 mai au 10 juin 2013.

Perfectionnement individuel : du 1er septembre au 20 octobre 2013.

- Avis des chefs d'établissement hiérarchiques :

Saisie des avis préparation aux concours internes : du 12 au 30 juin 2013.

Saisie des avis perfectionnement individuel : du 23 octobre au 15 novembre 2013.

En cas de renoncement à suivre la formation dans le cadre de la mobilisation du D.I.F., **la DAFIP-INGENIERIE : qui instruit les dossiers doit être IMPERATIVEMENT informée par écrit :**

ce.dafip@ac-aix-marseille.fr

3. Participation au coût de la formation :

La prise en charge suppose dans **tous les cas** l'existence d'un projet professionnel construit, la pertinence du choix de la formation eu égard au projet présenté et l'implication personnelle du demandeur. Elle **n'est pas accordée de façon systématique**.

Seules les demandes présentées pour des formations, ou par des publics considérés comme prioritaires au regard de la politique académique en matière de ressources humaines, **donnent lieu à participation aux frais. Pour les autres, la mobilisation du D.I.F. peut être accordée sans financement de la formation.**

Les formations suivies lors d'un congé de formation professionnel ne donnent lieu à aucune aide financière, hormis le maintien à 85% du traitement brut.

La prise en charge, si elle est accordée, s'effectue à hauteur de 50% du coût de la formation dans la limite de 750€. **Les frais d'inscription aux diplômes ne sont pas pris en compte.**

Les frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement ne sont pas susceptibles d'être pris en charge.

4. Le versement d'une allocation de formation :

Cette allocation n'est versée que si la formation suivie s'est déroulée en présentiel pendant les vacances scolaires. En cas d'interruption de la formation, l'allocation sera calculée en fonction du nombre d'heures de formation déjà suivies. Cette allocation de formation ne revêt pas le caractère d'une rémunération au sens de l'article L 242-1 du code de la sécurité sociale et n'est donc pas soumise aux cotisations pour pension civile.

IMPORTANT : DOSSIER FINANCIER

Le montant de la prise en charge du coût de la formation et celui de l'allocation ne sont versés qu'à l'**issue de la formation** totalement **accomplie**, sur présentation :

- de la copie de la lettre d'attribution de la participation aux frais signée du Secrétaire Général
- de la facture acquittée par l'organisme et précisant la nature des frais facturés,
- d'une attestation d'assiduité établie par l'organisme de formation, et précisant les dates et heures de présence
- d'un R.I.B. (si le R.I.B. est au nom de Monsieur et/ou Madame, avec seulement le prénom de Monsieur, joindre obligatoirement une copie de la page "mariage" du livret de famille pour justifier le versement à Madame).

Ces pièces doivent être adressées dans les plus brefs délais dès la fin de la formation au :

RECTORAT d'AIX-MARSEILLE DAFIP-GESTION

Tout dossier incomplet ne sera pas traité et ne fera l'objet d'aucune relance.

C. LES PERSONNELS ENSEIGNANTS du 1^{er} degré :

Pour les personnels enseignants du 1^{er} degré, les règles et modalités d'attribution du D.I.F sont définies par les D.A.S.E.N.

III. Le dossier de demande de mobilisation :

L'agent sollicitant l'utilisation de son D.I.F. devra formuler sa demande au moyen des formulaires appropriés :

- **ANNEXE 1** à utiliser par les personnels d'encadrement et A.T.S.S.

ATTENTION : l'annexe doit être accompagnée d'un C.V et d'une lettre de motivation en complément de l'inscription faite au P.A.F. avec indication de la mobilisation du D. **(case à cocher dans G.A.I.A. au moment de l'inscription)**

- **ANNEXE 2** à utiliser par les personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation.

ATTENTION : l'annexe doit être accompagnée d'un C.V et d'une lettre de motivation en complément de l'inscription faite au P.A.F. (si c'est exceptionnellement le cas)

Au titre de la campagne 2013-2014, le dossier **complet** de la demande de mobilisation du DIF, revêtu de l'avis du supérieur hiérarchique, devra être **retourné par la voie hiérarchique** au :

Rectorat d'AIX-MARSEILLE DAFIP-INGENIERIE à l'attention de Marie RUIZ

1^{ère} campagne : Pour le 2 septembre 2013 délai de rigueur.

□

2^{ème} campagne : Pour le 15 novembre 2013 délai de rigueur.

Tout dossier parvenu après cette date ne pourra être examiné au titre de la campagne annuelle.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE MOBILISATION DU D.I.F. : CAMPAGNE 2013/2014

ANNEXE 1 : A UTILISER PAR LES PERSONNELS D'ENCADREMENT ET A.T.S.S.

Volet A : à renseigner par l'agent :

NOM : Prénom(s) :

Corps : Grade :

Date de naissance :

N° de téléphone :

Etablissement d'exercice : Ville :

Position administrative (en activité à temps plein, à temps partiel, autres situations):

.....

En 2012-2013 : Nombre d'heures DIF acquis:.....

En 2011-2012 : Nombre d'heures DIF acquis.....

En 2010-2011 : Nombre d'heures DIF acquis:.....

En 2009-2010 : Nombre d'heures DIF acquis:.....

En 2008-2009 : Nombre d'heures DIF acquis:.....

En 2007- 2008 : Nombre d'heures DIF acquis:.....

Je certifie sur l'honneur la véracité des éléments portés ci-dessus.

Mobilisation antérieure du DIF : OUI Nombre d'heures mobilisées :NON

Description synthétique du projet : **Joindre IMPERATIVEMENT un C.V. et une lettre de motivation
uniquement dans le cadre d'une demande de formation diplômante.**

.....

Intitulé de la formation :

N° de module du Plan départemental ou académique de formation :

Nombre d'heures demandées au titre du DIF :pour l'année 2013/2014.

A.....Le.....Signature du demandeur :

En cas de renoncement à la formation demandée dans le cadre du D.I.F, **je m'engage à le signaler par écrit** à La DAFIP-INGENIERIE à l'attention de Marie RUIZ : marie.ruiz@ac-aix-marseille.fr

VOLET B : (à renseigner par l'administration) :

Avis circonstancié du supérieur hiérarchique :

.....

Avis favorable Avis défavorable Si défavorable, à motiver :

.....

Ce projet a-t-il fait l'objet d'un entretien ? OUI Date de l'entretien :/...../.....NON

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT : ATTESTATION DE MISE EN CONGES OU DE HORS TEMPS DE SERVICE -

Je soussigné(e) :, supérieur hiérarchique direct de :

M, M(me).....

en qualité de :

(Indiquez le service ou la direction),

certifie que l'intéressé(e) est en position d'activité ou se trouve hors temps de service pour la période suivante :

du.....au.....

Fait à.....le...../...../.....cachet et signature du responsable hiérarchique :

DEMANDE DE MOBILISATION DU D.I.F. : CAMPAGNE 2013/2014

ANNEXE 2: A UTILISER PAR LES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION et d'ORIENTATION DU 2ND DEGRE

VOLET A : à renseigner par les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du 2nd degré

NOM:..... Prénom(s) :.....
Corps :.....Grade :.....Discipline.....
Date de naissance :...../...../.....
N° de sécurité sociale :...../...../...../...../...../...../.....N° de téléphone :.....
Etablissement d'exercice :.....Ville :.....
Position administrative (en activité à temps plein, à temps partiel, autres situations):

En 2012-2013 :..... Nombre d'heures DIF acquis:.....
En 2011-2012 :..... Nombre d'heures DIF acquis.....
En 2010-2011 :..... Nombre d'heures DIF acquis:.....
En 2009-2010 :..... Nombre d'heures DIF acquis:.....
En 2008-2009 :..... Nombre d'heures DIF acquis:.....
En 2007- 2008 :..... Nombre d'heures DIF acquis:.....

Je certifie sur l'honneur la véracité des éléments portés ci-dessus.

Mobilisation antérieure du DIF : OUI Nombre d'heures mobilisées :..... NON

Formation demandée HORS PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION :

Description synthétique du projet : **Joindre IMPERATIVEMENT un CV et une lettre de motivation :**

Intitulé de la formation :.....

Organisme de formation (dénomination, adresse, n° de téléphone) :.....

Dates : du...../...../.....au...../...../.....Durée en heures de la formation :.....

(Joindre impérativement un calendrier et un devis) : Coût de la formation :.....

Nombre d'heures demandées au titre du DIF :.....

OU

Formation demandée dans le PLAN ACADEMIQUE DE FORMATION : P.A.F

Joindre impérativement un C.V. et une lettre de motivation

N° de module du P.A.F :.....Intitulé de la formation :.....

Nombre d'heures demandées au titre du DIF :.....pour l'année 2013/2014.

A.....Le...../...../.....Signature du demandeur :

En cas de renoncement à la formation demandée dans le cadre du D.I.F, je m'engage à le signaler par écrit à La DAFIP-INGENIERIE à l'attention de Marie RUIZ : marie.ruiz@ac-aix-marseille.fr

VOLET B : (à renseigner par l'administration) :

1. Avis obligatoire et circonstancié de l'inspecteur de la discipline :.....

Nom et prénom de l'inspecteur :.....

Avis favorable Avis défavorable Si défavorable, à motiver:.....

2. Avis circonstancié du chef d'établissement:.....

Avis favorable Avis défavorable Si défavorable, à motiver :.....

Ce projet a-t-il fait l'objet d'un entretien ? OUI Date de l'entretien :...../...../.....NON

Fait à :.....le :...../...../.....cachet et signature du chef d'établissement



Division des Personnels Enseignants

DIPE/13-603-427 du 01/07/2013

CADRE D'EMPLOI DES CANDIDATS ADMISSIBLES DE LA SESSION EXCEPTIONNELLE 2014 DES CONCOURS DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Référence : Décret 2012-1477 du 27-12-12 fixant les modalités exceptionnelles de recrutement dans certains corps enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale - Circulaire n°2013-079 du 23-05-13 parue au BO du n°22 du 30 mai 2013 relative au cadre de recrutement et d'emplois des candidats admissibles de la session exceptionnelle 2014.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré s/c de Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale

Dossier suivi par : DIPE : M. LAZZERINI / DAFIP : M. NOE / DOS : M. VILLARD / DIFIN : coordination paye

Cette circulaire a pour but de vous présenter les principales dispositions mises en œuvre dans l'académie concernant l'emploi des candidats admissibles de la session exceptionnelle 2014 des concours d'enseignement et d'éducation du second degré.

I - Dispositions générales

Dans le cadre des modalités particulières de la session exceptionnelle 2014, les candidats admissibles vont se voir proposer un contrat leur permettant d'acquérir une première expérience professionnelle dans le domaine de l'enseignement ou de l'éducation.

Ce contrat permettant d'effectuer des stages en pleine responsabilité sous la forme d'un service d'enseignement sera proposé aux candidats déclarés admissibles (étudiants de Master 1 intégrant un Master 2 et candidats titulaires d'un Master 2 ou plus). L'année 2013/2014 doit leur permettre une entrée progressive dans le métier, la préparation des épreuves d'admission et pour certains, de terminer leur master.

Les candidats intéressés à ce jour par un contrat ont émis des vœux géographiques, il en sera tenu compte autant que possible lors de l'affectation en adéquation avec les contraintes des postes disponibles et des lieux de formation.

Les candidats admissibles auront le statut d'agent contractuel de l'Etat, soumis aux dispositions du décret 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat. Il leur sera proposé un contrat à durée déterminée à temps incomplet pour l'année scolaire 2013-14, contrat fondé sur l'article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

Ces contractuels seront accompagnés d'un tuteur qui les conseillera pendant cette première phase de professionnalisation dans les métiers d'enseignement et de l'éducation.

Le tuteur bénéficiera d'un régime indemnitaire fondé sur le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement et l'arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant aux activités de formation des personnels relevant des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. L'indemnité annuelle pour le tutorat d'un contractuel admissible est fixée à 400€. Les modalités de versement de cette indemnité seront précisées ultérieurement.

II - Temps de service

Pour les candidats de master 1 admissibles intégrant un master 2, le temps de service correspondra à un tiers temps de l'obligation réglementaire du service du corps auxquels ils postulent. Cette durée pourra être ajustée de plus une heure pour s'adapter aux grilles horaires des classes et des disciplines.

	Service hebdomadaire	Observation
Professeurs certifiés	6h	Ajustement possible +1 heure pour s'adapter aux grilles horaires des classes et des disciplines.
Professeurs des Lycée Professionnels		
Professeurs d'éducation physique et sportive	7h	6 heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures regroupées pendant un trimestre consacrées à l'association sportive de l'établissement
Conseillers Principaux d'Education	13h	
Documentalistes	12h	

L'objectif étant de faire bénéficier les intéressés d'une première expérience professionnelle, il est souhaitable que le temps de service soit identique chaque semaine. Pour veiller à l'articulation entre l'organisation du service d'enseignement proposé et des obligations universitaires des intéressés, le service des étudiants inscrits en M2 s'organise sur 2 demi journées négociées avec les universités AMU et d'Avignon : le lundi matin et le vendredi après midi auxquelles est ajoutée dans certaines disciplines une demi-journée supplémentaire libérée dans l'emploi du temps universitaire selon le tableau ci-dessous :

	Discipline	AMU	UAPV		discipline	AMU	UAPV
L0422	ANGLAIS	Mercredi matin	Mercredi matin	P0210	LETTRES HISTOIRE GEOGRAPHIE	Mardi matin	
L7200	BIO TECHNO.SANTE	Vendredi matin		P0222	LETTRES ANGLAIS	Mardi matin	
L0080	DOCUMENTATION	Lundi après midi, Vendredi matin		P0226	LET ESPAGN	Mardi matin	Vendredi matin
L8011	ECO GESTAMP ADMINISTRATIVE	Vendredi matin		P7200	BIOTECH SANTE-ENVIRONNEMENT(E F)	Vendredi matin	
L8013	ECO COMMERCIALE GESTAMP	Vendredi matin		P7300	SCIENCES TECHNIQUES ET MEDICO-SOCIALES	Vendredi matin	
E0030	EDUCATION	Lundi après midi		P8011	ECO.GE.COM	Vendredi matin	
L1700	EDUCATION MUSICALE	Mercredi matin		P8012	ECO.GE.CPT	Vendredi matin	
L0426	ESPAGNOL		Vendredi matin	P8013	ECO.GE.VENTE	Vendredi matin	
L1000	HISTOIRE GEOGRAPHIE		Lundi après midi				
L0202	LETTRES	Mercredi matin	Vendredi matin				
L1300	MATHEMATIQUES	Mercredi matin	Mercredi matin				
L0100	PHILOSOPHIE	Vendredi matin					
L1100	SES	Lundi après midi					
L7300	STMS	Vendredi matin					
L1500	SCIENCES PHYSIQUES	Lundi après midi					

Pour les candidats admissibles titulaires d'un master 2 et plus, le temps de service du contrat proposé pourra être supérieur à un tiers de service en fonction des besoins d'enseignement.

Pour les contractuels admissibles aux concours de CPE et de professeurs documentalistes titulaires d'un M2 ou se présentant au titre du 3^{ème} concours, le service pourra le cas échéant être fixé à un mi temps.

III - Rémunération

Le ministère a décidé de créer deux natures de supports spécifiques : CAD2 (contractuels admissibles 2nd degré tiers temps) et CTA2 (contractuels admissibles 2nd degré quotité supérieure). Concrètement :

- pour implanter un support C2 de 7h en EPS, il faut donc implanter un CAD2 7h
- pour implanter un support C2 de 10h en EPS et **pour y affecter un unique personnel**, il faut donc implanter un CAD2 7h + un CTA2 3h.
- pour implanter un support C2 de 6h hors EPS, il faut donc implanter un CAD2 6h
- pour implanter un support C2 de 9h hors EPS et **pour y affecter un unique personnel**, il faut donc implanter un CAD2 6h + un CTA2 3h.

Les contractuels admissibles exerceront l'équivalent d'un tiers de l'ORS et seront rémunérés forfaitairement à hauteur de 854 euros bruts mensuels.

Dans les situations où ces contractuels exerceraient pour une quotité supérieure à un tiers temps, chaque heure d'enseignement au-delà du tiers de service fera l'objet d'une majoration forfaitaire mensuelle de la rémunération brute de base : 94,92 euros pour les certifiés ou Professeur des Lycées Professionnels et 85,43 euros pour un professeur d'éducation physique et sportive. Pour les CPE ou professeurs documentalistes dont le service est fixé à un mi temps, la rémunération brute mensuelle de base sera majorée forfaitairement de 284,76 euros.

Le titulaire du contrat peut prétendre au bénéfice de l'ensemble des primes et indemnités dont le bénéfice est ouvert aux agents non titulaires de l'Etat, à l'exception de celles prévues par le décret n°96-80 du 30 janvier 1996 relatif à la rémunération des personnes assurant les études dirigées ou l'accompagnement éducatif hors temps scolaire. Les vacances d'accompagnement éducatif sont rigoureusement interdites. Le montant des primes et indemnités est calculé au prorata du temps de service y ouvrant droit.

En revanche, ils ne peuvent pas percevoir d'heures supplémentaires (HSA comme HSE).

IV - Dispositions administratives

Les dossiers administratifs et financiers de ces personnels seront gérés dans EPP par les gestionnaires de la Division des Personnels Enseignants chargés du remplacement. Le chef d'établissement procède à l'installation du contractuel ce qui déclenchera l'édition du contrat et l'envoi dans l'établissement par le service gestionnaire. Les contrats originaux signés des deux parties doivent être retournés dans les 48 heures par courrier postal à la DIPE. Les pièces justificatives nécessaires à la prise en charge administrative et financière auront été préalablement adressées par le contractuel au service gestionnaire.

En lien avec les journées d'accueil des professeurs stagiaires lors de la rentrée, un accueil spécifique sera organisé pour les contractuels admissibles aux concours.

Je vous demande de réserver à ces contractuels le meilleur accueil afin de leur donner le maximum de confiance dans l'exécution de ces tâches d'enseignement, d'éducation ou de documentaliste et vous remercie par avance de votre implication dans la mise en œuvre de ce dispositif préparant l'entrée dans le métier des futurs lauréats.

Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute difficulté que vous pourriez être amené à rencontrer.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie d'aix-marseille

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-603-795 du 01/07/2013

TABLEAUX D'AVANCEMENT ET LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2013 ADJAENES ET SAENES

Destinataires : Tous publics

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

1 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ère} CLASSE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale en sa séance du 12 juin 2013, les adjoints administratifs 2^{ème} classe inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe et nommés dans ce grade au 1^{er} septembre 2013, sont les suivants :

1) Mme REGENT	Noëlle	LP Aristide Briand – Orange
2) Mme DE FREITAS	Sylvie	Université Aix-Marseille – Marseille
3) Mme VELLA	Anne-Marie	LPO Jean Perrin – Marseille
4) Mme BECK	Yvette	Collège Frédéric Mistral – Port de Bouc
5) Mme SUPPO	Catherine	Université Aix-Marseille – Marseille
6) Mme DAMOISEAUX	Lydia	Université Aix-Marseille – Marseille
7) Mme MADEUF	Laurence	LT Adam de Craponne – Salon de Provence
8) Mme VIGNOLO	Corinne	LPO Jean Monnet – Vitrolles
9) Mme GARCIA	Brigitte	Université Aix-Marseille – Marseille
10) Mme HAYOUN	Alice	Université Aix-Marseille – Marseille
11) Mme MORAIS	Christine	DSDEN 84 – Avignon
12) M. GELY	Vincent	Rectorat – Aix-en-Provence
13) Mme ADAM	Brigitte	LGT de l'Arc – Orange
14) Mme FABRE	Stéphanie	CROUS Aix-Marseille
15) Mme FOUESNANT	Catherine	LP Frédéric Mistral – Marseille
16) Mme YOUN	Sassia	LGT Saint-Exupéry – Marseille
17) Mme RODRIGUEZ	Elena	LGT Arthur Rimbaud – Istres
18) Mme LUCIANI	Pascale	Collège Alphonse Silve – Monteux
19) Mme GHERBI	Christiane	LPO Paul Arène – Sisteron
20) Mme TINEL	Yolande	Université Aix-Marseille – Marseille
21) Mme CERULEI	Nicole	Collège Henri Wallon – Martigues
22) Mme AZZOUG	Salima	LP Gustave Eiffel – Aubagne
23) Mme NEGOZIO	Sandrine	Collège Clair Soleil – Marseille
24) Mme LIPPI	Carine	DSDEN 13 – Marseille
25) Mme PERCHET	Véronique	Rectorat – Aix-en-Provence
26) Mme TOCHE	Régine	Collège Jean Malrieu – Marseille
27) Mme VIGNOLES	Martine	Rectorat – Aix-en-Provence
28) Mme MARCO	Patricia	Rectorat – Aix-en-Provence
29) Mme FERAUD	Cathie	IEN – Peyrolles
30) Mme SAGNES	Josette	Collège Rosa Parks – Marseille
31) Mme ALAZARD	Dominique	IEN – Avignon
32) Mme AMANDOLA	Martine	LP Ampère – Marseille
33) Mme ROUX	Patricia	LGT Alexandra David Neel- Digne Les Bains
34) Mme PROY	Geneviève	LPO Pierre Mendès France – Vitrolles

35) Mme NEMER	Dalila	Université Aix-Marseille – Marseille
36) Mme GUILLE	Sylvie	Collège Edmond Rostand – Marseille
37) Mme VITI	Maud	Université Aix-Marseille – Marseille
38) Mme BERG	Mireille	Rectorat – Aix-en-Provence
39) Mme AZAN	Marianne	LGT Arthur Rimbaud – Istres
40) Mme MORA	Marie-Pascale	Université Aix-Marseille – Marseille
41) Mme GIUDICELLI DEMERCURY	Maryline	Université Aix-Marseille – Marseille
42) Mme RAFFAELLI	Brigitte	IUT – Université d’Aix-Marseille
43) Mme VILMER	Sophie	LGT René Char – Avignon
44) Mme PESTY	Evelyne	Collège Camille Claudel – Vitrolles
45) Mme CHIRI	Martine	Université Aix-Marseille – Marseille
46) Mme LLOUBIE	Christiane	LGT Alphonse Daudet – Tarascon
47) Mme FENOGLIO	Evelyne	IEN - Aubagne
48) Mme NICOLAS	Mireille	Université d’Avignon et Pays de Vaucluse
49) Mme RICCI	Monique	Université Aix-Marseille – Marseille
50) Mme BAUD	Karine	LPO Jean Henri Fabre – Carpentras
51) Mme NASRI	Marah	CROUS Aix-Marseille
52) Mme DECOR	Valérie	LPO Jean Perrin – Marseille
53) Mme ATZENI	Anna-Elisa	Rectorat – Aix-en-Provence
54) Mme GIRARDO	Nadeige	GRETA-Lyc. Vauvenargues Aix-en-Provence
55) Mme JEHENNE	Françoise	GRETA –LP Pierre Latécoère – Istres
56) Mme RABUT	Mélanie	DDCS 13 – Marseille
57) Mme WEIGERT	Claudine	LGT Vaison La Romaine
58) Mme GERMONNEAU	Fabienne	Collège Jules Ferry – Marseille
59) Mme ANDROVER	Anne	DRJSCS – Marseille
60) Mme SANDAMIANI	Catherine	LGT Arthur Rimbaud – Istres
61) Mme GOFFIN	Sylvie	Université Aix-Marseille – Marseille
62) Mme PISANI	Catherine	IEN – Bollène
63) Mme MOLINA	Eléonore	Collège Joseph Roumanille – Avignon
64) Mme BERTOLINO	Carole	LP Leau - Marseille
65) M. BEN HASSEN	Karim	Collège Auguste Renoir – Marseille
66) Mme HERVAS	Odile	CROUS Aix-Marseille
67) Mme MARTINETTI LEFEBVRE	Maria-Nieves	Université d’Avignon et Pays de Vaucluse
68) M. BERNARDIN	Renaud	Université Aix-Marseille – Marseille
69) Mme DUBOURDIEU RAYROT	Nathalie	Université Aix-Marseille – Marseille
70) Mme ALVINO	Pascale	Université d’Avignon et Pays de Vaucluse
71) Mme JOUANARD	Sylvie	Université d’Avignon et Pays de Vaucluse
72) Mme FERRANTE	Véronique	Université Aix-Marseille – Marseille
73) Mme TOYE	Catherine	Université Aix-Marseille – Marseille
74) Mme PROST	Martine	IUFM – Université Aix-Marseille
75) Mme ROZIER	Mireille	Université d’Avignon et Pays de Vaucluse
76) Mme PARDO	Laurence	Université Aix-Marseille – Marseille

2 – AVANCEMENT AU GRADE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l’éducation nationale en sa séance du 12 juin 2013, les adjoints administratifs 1^{ère} classe inscrits sur **le tableau d’avancement au grade d’adjoint administratif principal 2^{ème} classe** et nommés au 1^{er} septembre 2013, sont les suivants :

1) Mme HABERT	Marie Delphine	Collège Collines Durance – Mallemort
2) Mme HERMELIN	Brigitte	DSDEN 13 – Marseille
3) Mme GUERIN	Florence	IEN - Gap
4) Mme LUCCI	Delphine	Université Aix-Marseille – Marseille
5) Mme ALBERTI	Joëlle	CROUS Aix-Marseille
6) Mme CHEVALIER	Martine	LGT Felix Esclançon - Manosque
7) Mme LOUVART DEPONTLEVOY	Isabelle	Université d’Avignon et Pays de Vaucluse
8) Mme VENTIMIGLIA	Valérie	Université Aix-Marseille – Marseille
9) Mme CARDONI	Corinne	IUFM – Université Aix-Marseille
10) Mme BRIFFA ARNAUD	Agnès	LGT Philippe de Girard – Avignon

11) Mme BALP	Sandrine	LPO André Honorat – Barcelonnette
12) Mme MAGNIN	Nicole	IUT – Université d'Aix-Marseille
13) Mme INNOCENZI	Evelyne	DSDEN 13 – Marseille
14) Mme BIONE	Noëlle	DSDEN 13 – Marseille
15) Mme MIGNER	Joëlle	Rectorat – Aix-en-Provence
16) Mme MANICHON	Myriam	Collège Marie Mauron - Pertuis
17) Mme LABORDE	Nicole	Université Aix-Marseille – Marseille
18) Mme TULLAT	Mireille	LPO Les Iscles – Manosque
19) Mme PANDOLFI	Josephe	Rectorat – Aix-en-Provence
20) M. DELBUT	Remi	LGT St Charles – Marseille
21) Mme MORELLI	Michelle	Collège Maria Borrely – Digne Les Bains
22) Mme DE SOLA	Marie France	CROUS Aix-Marseille
23) Mme MISTRE	Nadine	Rectorat – Aix-en-Provence
24) Mme TOURRES	Muriel	LGT Dominique Villars – Gap
25) Mme MAZERIES	Jacqueline	LGT Theodore Aubanel – Avignon
26) Mme LAURET	Mathilde	EREA Paul Vincensini – Vedène
27) Mme GRAS	Christine	Rectorat – Aix-en-Provence
28) Mme LENOIR	Pascale	Collège J.Monod-Les Pennes Mirabeau
29) Mme POIRET	Nathalie	Collège Cousteau – Rognac
30) Mme MARIE	Chantal	Collège Anne Frank – Morières Les Avignon
31) Mme MARCELLIN	Martine	Collège Jean Moulin – Marseille
32) M. GIVAUDAN	Martial	Rectorat – Aix-en-Provence
33) M. DUCLOS	Jérôme	LP Gambetta – Aix-en-Provence
34) Mme FERRAND	Arlette	LGT Frédéric Joliot Curie – Aubagne
35) Mme SPADOT	Axelle	DSDEN 84 – Avignon
36) Mme PARRENO GIRARD	Marie Raymonde	LP Maria CASARES – Avignon
37) Mme GIRAUD	Marie	CRDP – Marseille
38) Mme GILIBERTO	Gisèle	Collège Roger Carcassonne – Pelissanne
39) Mme NICOLAS	Sandrine	LP Louis Martin Bret – Manosque
40) Mme BARBAROUX	Marilyne	Université Aix-Marseille – Marseille
41) Mme MARECHAL	Caroline	Collège Font d'Aurumy – Fuveau
42) M. TORAL	Gérard	Collège Henri-Barnier – Marseille
43) Mme CORTES	Cécile	Ecole Centrale – Marseille
44) Mme CHIAPPINI	Nicole	LGT Maurice Genevoix – Marignane
45) Mme RAYBAUD	Rose Marie	LT Pasquet – Arles
46) Mme MARILLAC	Valérie	DSDEN 05 – Gap
47) Mme PECRIAUX	Marielle	Collège Jean Brunet – Avignon
48) Mme SERGEANT	Anne Marie	Collège Marcel Massot – La Motte du Caire
49) M. PRESTIGIACOMO	Thomas	Rectorat – Aix-en-Provence
50) Mme AUGIER DE MOUSSAC	Marie Anne	CROUS Aix-Marseille
51) M. BENAHCENE	Nasser	LP La Calade – Marseille
52) M. CALIRAN	Jean-Claude	CROUS Aix-Marseille
53) M. FLACHI	Jean-Marc	LP Charles Mongrand – Port de Bouc
54) Mme GENTY	Cécile	Rectorat – Aix-en-Provence
55) Mme GINER	Laurence	LP de l'Etoile – Gardanne
56) Mme HENRY ASSANDRI	Nathalie	Collège Henri Bosco – Vitrolles
57) Mme HIRSCH	Edwige	LT Pasquet – Arles
58) Mme JACQUET	Florence	Collège Rocher du Dragon- Aix-en-Provence
59) Mme AUGIER	Nelly	IUT – Université d'Aix-Marseille
60) Mme LANNES	Sandrine	Université Aix-Marseille – Marseille
61) Mme CESARI	Fabienne	Université Aix-Marseille – Marseille
62) Mme MITSIALIS	Chantal	Université Aix-Marseille – Marseille
63) Mme TIJERAS	Guylaine	Université Aix-Marseille – Marseille
64) Mme BOISSIER	Bernadette	Université d'Avignon et Pays de Vaucluse
65) Mme VILVANDRE	Angélique	IUT-Université d'Avignon et Pays de Vaucluse
66) M. MENGUY	Bruno	Université Aix-Marseille – Marseille
67) Mme BOUNOUA	Karima	Université Aix-Marseille – Marseille
68) Mme FANJEAUD	Geneviève	Université Aix-Marseille – Marseille
69) Mme LAMOOT	Fernande	Université Aix-Marseille – Marseille
70) Mme PRATLONG	Maryse	Université Aix-Marseille – Marseille

3 – AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'Education nationale en sa séance du 12 juin 2013, les adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe inscrits sur le **tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe** et nommés au 1^{er} septembre 2013, sont les suivants :

1) Mme HERRADA	Jacqueline	Université Aix-Marseille – Marseille
2) Mme BATTINI	Marie Josée	Université Aix-Marseille – Marseille
3) Mme LE GALLO	Jeanine	DSDEN 13 – Marseille
4) Mme ROUSTAN	Martine	LGT Frédéric Joliot Curie – Aubagne
5) Mme VIAL	Joëlle	Collège Grande Bastide – Marseille
6) Mme CRETIER	Rose Aimée	DRJSCS – Marseille
7) Mme ROUSSAC	Martine	Collège C. Doche–Pernes Les Fontaines
8) M. DUMAS	Jean Marie	Collège Jacques Prévert – Marseille
9) Mme SEVENIER	Rose Marie	LGT Saint Exupéry – Marseille
10) Mme PIERROT	Corinne	Collège La Bâtie Neuve – La Bâtie Neuve
11) Mme SICARD	Béatrice	LP Robert Schuman – Avignon
12) Mme BIANCHI	Frédérique	LPO Val de Durance – Pertuis
13) Mme COLAZZINA	Agnes	Collège Heni-Barnier – Marseille
14) Mme PARAIN	Martine	Collège Sylvain Menu – Marseille
15) Mme VERNET	Marie Thérèse	CIO Aubagne
16) Mme BARNABE	Jocelyne	Université Aix-Marseille – Marseille
17) Mme ANGLARET	Marie Josée	Collège Longchamp – Marseille
18) Mme DI LULLO	Huguette	DSDEN 13 - Marseille
19) Mme BUCCHIERI	Patricia	DSDEN 13 – Marseille
20) Mme LANDINI	Colette	Rectorat – Aix-en-Provence
21) Mme DERSARKISSIAN	Annie	LGT Aristide Briand – Gap
22) Mme VERDIER	Christine	LGT Dominique Villars – Gap
23) Mme BARBAROUX	Monique	LGT Antonin Artaud – Marseille
24) Mme CARDIN	Chantal	Université Aix-Marseille – Marseille
25) Mme BENHAMOU	Marie-France	Collège Caillols – Marseille
26) Mme ROSA	Martine	Rectorat – Aix-en-Provence
27) Mme FEBVET	Gisèle	LP Les Alpilles – Miramas
28) Mme FAURE	Annie	Collège Vauban – Briançon
29) Mme BECHIRI	Dalila	LGT Saint Exupéry – Marseille
30) Mme RAULET	Geneviève	LGT Philippe de Girard – Avignon
31) M. PRUDHON	Béatrice	Université Aix-Marseille – Marseille
32) Mme AUDAT	Marie Angèle	IUFM – Université Aix-Marseille
33) Mme ROURE	Ghislaine	Université d'Avignon et Pays de Vaucluse

4 – ACCES AU 8EME ECHELON SPECIAL D'ADJAENES P1 au 01/01/2013

Après avis de la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'Education nationale en sa séance du 12 juin 2013, les adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe au 7^{ème} échelon inscrits à l'accès au 8ème échelon spécial et nommés au 1^{er} janvier 2013, sont les suivants :

1) Mme RULLAN	Viviane	EREA Castel Bevons
2) Mme ROUYRE	Josiane	Université Aix-Marseille – Marseille
3) Mme SICARD	Maryse	CIO Avignon
4) Mme SERRA	Colette	Université Aix-Marseille – Marseille
5) Mme MATHIEU	Liliane	DDCSPP 05 - Gap
6) Mme AILLOUD	Monique	Université Aix-Marseille – Marseille
7) Mme GASTALDI	Anne-Marie	Université Aix-Marseille – Marseille
8) Mme BAPSOLLES	Brigitte	Université Aix-Marseille – Marseille
9) M. SALMON	Jacques	DSDEN 04 – Digne Les Bains
10) Mme MEIRELES GONCALVES	Danièle	Collège Clair Soleil – Marseille
11) Mme CAUVIN	Chantal	IEN – Marignane

12) Mme CELCE	Annie	LP Sévigné – Gap
13) Mme DOH	Marie-Paule	DSDEN 04
14) Mme PATINET-LORD	Claudine	LP Schuman – Avignon
15) Mme MARTINEZ	Régine	Collège Château Forbin - Marseille

5 – AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CLASSE SUPERIEURE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 14 juin 2013, les secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe normale inscrits sur le **tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure** et nommés au 1^{er} septembre 2013, sont les suivants :

1) M. GOMBEER	Patrick	CROUS - Aix-Marseille
2) Mme MILLET	Michèle	Collège Alphonse Silve - Montoux
3) Mme DUPONT	Sandrine	DSDEN 13 - Marseille
4) Mme GOLE	Nicole	Collège Maria Borrelly - Digne Les Bains
5) Mme MARTINETTI	Marie Joséphine	CIO- Aubagne
6) Mme TANZI	Nathalie	Rectorat - Aix-en-Provence
7) Mme CANDILLIER	Caroline	Rectorat - Aix-en-Provence
8) Mme DEL RIO	Isabelle	IEN - Digne Les Bains
9) Mme GENTA	Gisèle	LPO jean Perrin - Marseille
10) Mme ROLANDO	Chantal	LT Adam de Craponne- Salon de Provence
11) M. MOSCA	Patrick	DSDEN 84 - Avignon
12) M. LATRY	Guy	Collège Grande Bastide - Marseille
13) Mme SIERRA	Marie Antoinette	LGT Ismaël Dauphin – Cavaillon
14) Mme CATANIA	Rose Marie	Collège Font d'Aurumy - Fuveau
15) Mme ATTIAS	Denise	Université d'Aix-Marseille - Marseille
16) Mme SEYER	Michèle	Université d'Aix-Marseille - Marseille
17) Mme SENES	Vanessa	Université d'Aix-Marseille - Marseille

6 – AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR CLASSE EXCEPTIONNELLE

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 14 juin 2013, les secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe supérieure inscrits sur le **tableau d'avancement au grade de secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur classe exceptionnelle** et nommés au 1^{er} septembre 2013, sont les suivants :

1) Mme RENUCCI	Marie Noëlle	IUT – Université d'Aix-Marseille
2) Mme PERON	Françoise	Rectorat - Aix-en-Provence
3) Mme DELRIEU	Patricia	LP L'Estaque - Marseille
4) M. ESCAFIT	Franck	LPO Denis Diderot - Marseille
5) Mme DELAGE	Danièle	Rectorat - Aix-en-Provence
6) Mme CHAINE	Danielle	Collège Frédéric Mistral - Arles
7) Mme NOBILE	Angèle	LP Poinso-Chapuis - Marseille
8) M. BIONDI	Louis	Rectorat - Aix-en-Provence

7 – LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Après avis de la commission administrative paritaire académique des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 14 juin 2013, les candidats inscrits sur **la liste d'aptitude pour l'accès au corps des secrétaires d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au 1^{er} septembre 2013**, sont les suivants :

Liste principale :

1) Mme MATHIEU	Liliane	DDCSPP des Hautes Alpes
2) Mme GUERRA	Martine	Collège Camille Reymond – Château Arnoux
3) Mme ROUYRE	Josiane	Université d'Aix-Marseille - Marseille
4) Mme FERAUD	Mireille	Rectorat – Aix- en-Provence
5) Mme COMBE	Joëlle	DSDEN Alpes de Hautes-Provence - Digne
6) Mme BOURDON LIZON	Marylène	Collège Frédéric Mistral – Arles
7) Mme MARTIN	Patricia	Université d'Aix-Marseille - Marseille
8) Mme GIORDANO	Agnès	LT Adam de Craponne–Salon de Provence
9) Mme VERDAGUER	Dominique	IEN - Vitrolles

Liste complémentaire :

1) Mme CHICHE	Corinne	DRJSCS - Marseille
2) Mme QUARANTE	Josée	Collège l'Estaque - Marseille
3) Mme MARTINEZ	Francette	LGT Maurice Genevoix - Marignane
4) Mme BORDES JENNEQUIN	Nicole	LGT Honoré Daumier - Marseille
5) Mme ESCUDIER	Martine	IEN - Manosque
6) Mme CRETIER	Rose Aimée	DRJSCS - Marseille
7) Mme MARTIN	Mireille	Rectorat - Aix-en-Provence
8) Mme MATHIEU	Odile	LP Paul Héraud - Gap
9) Mme MAIRE	Marie-Françoise	IUFM-Université d'Avignon et Pays de Vaucluse
10) Mme PATINET –LORD	Claudine	LP Robert Schuman – Avignon
11) Mme GOUIN	Dominique	DSDEN 05 - Gap

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie d'aix-marseille

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-603-796 du 01/07/2013

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Références : décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 - Décret n° 94-1017 modifié du 18 novembre 1994

Destinataires : Tous publics

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel :
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 28 mai 2013, les candidats ci-après, inscrits sur **la liste d'aptitude pour l'accès au corps des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** sont les suivants, avec effet au 1^{er} septembre 2013:

Liste principale :

- | | | | |
|----------------|-----------------|--------|---------------------------------|
| 1) Mme BARBERO | Marie-Christine | SAENES | DSDEN 84 - Avignon |
| 2) Mme LEDOUX | Laurence | SAENES | Collège Jean Jaurès - Peyrolles |
| 3) Mme PAYAN | Catherine | SAENES | LP Etoile - Gardanne |
| 4) M. OLMIER | Richard | SAENES | CROUS Aix-Marseille |

Liste complémentaire :

- | | | | |
|--------------------|-------------|--------|--|
| 1) Mme REYSSON | Sabine | SAENES | Rectorat - Aix-en-Provence |
| 2) Mme FOUCOT | Danièle | SAENES | UAPV - Avignon et Pays de Vaucluse |
| 3) Mme SPYROPOULOS | Anne | SAENES | Université d'Aix-Marseille - Marseille |
| 4) M. BOURCHAK | Abdel Malik | SAENES | Collège Massenet - Marseille |
| 5) M. WANDZEL | Philippe | SAENES | Collège Lou Vignares - Vedène |
| 6) Mme GUEZE | Djamila | SAENES | Collège Pays de Sorgues - Le Thor |
| 7) Mme FERNANDEZ | Carole | SAENES | Collège Ampère - Arles |
| 8) Mme SPINOSA | Mireille | SAENES | IUFM - Université Aix-Marseille |
| 9) M. SCOGNAMIGLIO | Frédéric | SAENES | En détachement |

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie d'aix-marseille

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-603-797 du 01/07/2013

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Références : décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 - Décret n° 2006-1732 du 23 décembre 2006

Destinataires : Tous publics

Dossier suivi par : Mme SAUVAGET - Tel : 04 42 91 72 28 - Fax : 04 42 91 70 06 - mel :
ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Après avis de la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur en sa séance du 28 mai 2013, les candidats dont les noms suivent sont inscrits sur le **tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** avec effet au 1^{er} septembre 2013 :

Liste principale :

- | | | |
|----------------|-----------|--------------------------------------|
| 1) Mme THERON | Agnès | DSDEN 84 - Avignon |
| 2) M. DEVRIESE | Michel | LP Alpes et Durance - Embrun |
| 3) M. PICARD | Dominique | LPO Jean Monnet - Vitrolles |
| 4) M. PINERO | Charles | Université Aix-Marseille - Marseille |
| 5) M. PREVOLI | Jean-Luc | DSDEN 13 - Marseille |

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



académie d'aix-marseille

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-603-798 du 01/07/2013

SECOND EMPLOI DE PROVISEUR VIE SCOLAIRE DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction s/c de Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mme CAMPION, chef du bureau de l'encadrement - Tel. : 04 42 91 74 37 - Fax. : 04 42 91 70 06 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

- 1) En prévision de la création d'un second emploi de proviseur vie scolaire à compter de la rentrée scolaire 2013, un appel à candidature est lancé auprès des personnels de direction de l'académie, qui sont invités à prendre connaissance de la fiche de poste ci-jointe.
- 2) Cet emploi, localisé au rectorat, est ouvert à tous les personnels de direction de l'académie d'Aix-Marseille, par voie d'affectation rectorale à compter du 1^{er} septembre 2013.
Caractéristiques financières du poste : poste non logé, bonification indiciaire de 130 points, nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 40 points, régime indemnitaire IFTS.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- Monsieur Didier LACROIX, secrétaire général de l'académie, tel : 04.42.91.71.21
- Monsieur Vincent VALERY, directeur de cabinet du recteur, tel : 04.42.91.71.04

- 3) Les candidatures (lettre de motivation et curriculum vitae) doivent être envoyées directement par courrier électronique à l'adresse ce.sg@ac-aix-marseille.fr, copie à ce.diepat@ac-aix-marseille.fr, dans les 15 jours suivant la publication du présent avis. Un exemplaire doit être envoyé parallèlement par la voie hiérarchique à l'adresse postale : rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, secrétariat général, place Lucien Paye, 13 621 Aix-en-Provence cedex 1.

Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

**VACANCE D'EMPLOI
PROVISEUR VIE SCOLAIRE**

Fiche de poste

ACADEMIE	Aix-Marseille
AFFECTATION	Rectorat
SUPERIEUR HIERARCHIQUE DIRECT	Recteur
TYPE D'EMPLOI	Personnel de direction
NATURE DU POSTE	Proviseur vie scolaire, conseiller auprès du recteur pour les questions relatives à l'action éducative, au fonctionnement des établissements, au suivi des bassins de l'académie et aux relations avec les personnels de direction ; Il est responsable du service vie scolaire du rectorat.
COMPETENCES PARTICULIERES	Le proviseur vie scolaire doit être un professionnel reconnu ayant une solide expérience de personnel de direction et une connaissance fine du système éducatif et de son fonctionnement. Sa fonction requiert des qualités d'organisation, d'initiative et de communication, un sens aigu des responsabilités et une grande disponibilité.
MISSIONS	<p>Son action s'exerce notamment dans les directions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Information du recteur sur le fonctionnement des établissements (analyse du fonctionnement, suivi des actions, aide au diagnostic...) en liaison avec les inspecteurs pédagogiques régionaux établissements et vie scolaire; - Coordination, au bénéfice des établissements, de l'action des différents services en vue de lui donner un maximum de cohérence ; - Réalisation de diverses tâches administratives : Contrôle de légalité des actes administratifs des Lycées, A.E.C.E.P., Ecole ouverte, Conseils de disciplines et appels, contentieux parents d'élèves, aumôneries, divers concours, etc... - Suivi académique des bassins de formation - Animation de la vie lycéenne (avec l'aide d'un délégué académique à la vie lycéenne) : D.A.V.L. - Aide aux établissements en situation de crise et conseil en matière de gestion des publics difficiles ; - Participation à la formation initiale et continue des personnels de direction ; - Relais au niveau académique avec les collectivités territoriales et en particulier le conseil régional sur le domaine des actions éducatives.



Service Vie Scolaire

SVS/13-603-162 du 01/07/2013

GROUPE DE PILOTAGE ACADEMIQUE "CLIMAT SCOLAIRE"

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme HORDERN - Tel : 04 42 91 75 71 - Fax : 04 42 91 70 02

Le Recteur de l'Académie d'Aix Marseille

DECIDE

Article 1^{er} Il est créé auprès du Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille un groupe académique « climat scolaire » présidé par le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille.

Article 2 : Il est composé comme suit :

- Messieurs les DASEN
- Monsieur le directeur de cabinet du Recteur
- Madame la DRRH
- Madame la PVS
- Messieurs les IA-IPR EVS
- Monsieur le responsable de l'EMAS
- Madame la conseillère technique sociale

Article 3 : Le groupe se réunira dans sa formation plénière ou restreinte au cours de l'année en fonction des thèmes à aborder.

Article 4 : Sa mission consiste à travailler autour des quatre axes prioritaires de la délégation ministérielle chargée de la lutte et de la prévention des violences en milieu scolaire.

- l'amélioration du climat scolaire
- le bien être des personnels et le suivi des personnels victimes
- la relance de la campagne « agir contre le harcèlement scolaire à l'école »
- la prévention d'urgence et de gestion de crise.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le 13 juin 2013

Signataire : Bernard DUBREUIL, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités